

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 25
Nombre de votants 29

Délibération n° 2022-40

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 juin 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Annick COURTOIS, Elsa GOUBALI ;
- MM. Laurent FEBVAY, Éric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Annick COURTOIS à Mme Catherine CAZIN ;
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Nathalie GAY ;
- M. Laurent FEBVAY à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Côte d'Or contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du « service départemental jeunesse, engagement et sports ». A ce titre, les gestionnaires d'accueil collectif de mineurs (ACM) bénéficient d'une aide au fonctionnement pour ses accueils.

Une étude menée par la CAF sur les tarifications pratiquées au sein des ACM du département a démontré de grandes disparités de situation sur le département.

La CAF a donc décidé de s'engager dans une démarche d'harmonisation des principes de tarification des ACM sur le département, avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles et les moins favorisés.

Seuls les accueils d'adolescents et accueils jeunes ne sont pas concernés par cette nouvelle règle de tarification.

Considérant que la commune déclare un accueil périscolaire auprès du « service départemental jeunesse, engagements et sports »,

Il convient de modifier l'article « tarif et facturation » du règlement de fonctionnement des services périscolaires en précisant que « les accueils et les repas sont calculés sur un taux d'effort dégressif en fonction du quotient familial (QF) de la famille ».

Un autre point du règlement a été modifié :

- Article II - clarifiant les conditions d'admission.

Ce règlement entrera en application au 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, il convient d'informer les usagers de ce service de ces nouvelles procédures administratives et financières en modifiant le règlement de fonctionnement périscolaire joint au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » réunie le 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE -

DEFINITION DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs périscolaire est une structure communale d'accueil des enfants. Par sa vocation éducative, il contribue au développement et à la socialisation de l'enfant dans le cadre du projet éducatif et de leur projet pédagogique respectif. Il est géré par le centre social municipal Bachelard et financé par la caisse d'allocations familiales.

L'Accueil de Loisirs périscolaire concerne les activités suivantes :

- Matin, 12h30, midi et soir
- Le mercredi

Les sites d'accueil sont :

- Ecole Colnet
- Centre social municipal Bachelard pour les élèves de l'école Porte d'Or et l'accueil du mercredi

Pour tout renseignement, contact : **06-77-03-27-17**

I/ HORAIRES

- Fonctionnement pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Accueil du matin	7h30 à 8h45
Accueil périscolaire sans restauration	11h45 à 12h30
Accueil avec restauration	11h45 à 13h45
Accueil du soir	16h45 à 18h30

- Fonctionnement pour les mercredis : 3 formules possibles

- **Matin**
- **Après-midi**
- **Journée avec repas**

Accueil des enfants au centre social municipal Bachelard.

- Accueil des enfants de 7h30 à 9h30 et de 13h30 à 14h00
- Départ des enfants de 11h45 à 12h30 et de 17h00 à 18h30

II/ CONDITIONS D'ADMISSION

PERISCOLAIRE :

Pour les accueils du lundi, mardi, jeudi et vendredi, seuls sont admis les enfants qui ont **trois ans révolus et sont scolarisés à Marsannay la Côte.**

Pour l'accueil des mercredis, les inscriptions sont organisées en deux temps :

***Admissibles première période d'inscription (les dates sont communiquées via le portail familles) :**

- Les habitants de Marsannay-la-Côte

***Admissibles deuxième période d'inscription**

- Les personnes travaillant à Marsannay-la-Côte,

- Les enfants scolarisés à Marsannay-la-Côte,

- Les enfants dont les grands-parents habitent à Marsannay-la-Côte,

- Les personnes extérieures à Marsannay-la-Côte.

Toutes les autres situations seront étudiées individuellement et feront l'objet d'une demande de dérogation auprès de Monsieur le Maire.

Pour bénéficier des accueils de loisirs périscolaires, une inscription à l'activité est obligatoire et **renouvelée tous les ans sur le portail famille.**

III/ GESTION DES RESERVATIONS

Pour l'ensemble des accueils périscolaires :

Les réservations, comme les annulations, se réalisent en fonction d'un délai de prévenance, calculé sur la base des jours ouvrables, c'est-à-dire hors dimanches et jours fériés, à J – 4 jours. A défaut, toute activité est due à l'exception des absences justifiées.

Principe :

Le lundi se réserve jusqu'au mardi minuit précédent.

Le mardi se réserve jusqu'au mercredi minuit précédent.

Le mercredi se réserve jusqu'au jeudi minuit précédent.

Le jeudi se réserve jusqu'au vendredi précédent.

Le vendredi se réserve jusqu'au lundi minuit précédent.

Remarque : les réservations hors délais sont soumises à validation par le service compétent selon les capacités d'accueil.

Journées de grève des enseignants :

En cas de grève des enseignants, le service minimum d'accueil est mis en place par la commune.

IV/ SANTE

Les enfants qui ont des problèmes de santé (allergie alimentaire ou autres) et qui demandent une attention particulière, pourront être accueillis sous réserve d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) établi par le médecin et validé par le service.

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant, si les soins à prodiguer à celui-ci dépassent la compétence du personnel de service.

Les parents doivent informer le service de toute évolution de l'état de santé de leur enfant.

V/ TARIFS ET FACTURATION

Les accueils périscolaires et le repas sont calculés sur un taux d'effort dégressif en fonction du montant du Quotient familial (QF) de la famille.

Paiement d'un supplément pour tout départ après la fin des différents accueils

Situation ne donnant pas lieu à une facturation : toutes les absences ou annulations justifiées par un certificat médical, convocation, hospitalisation... posté sur le portail famille.

La tarification est définie par arrêté municipal et consultable sur le portail famille et site de la mairie.

Factures :

Les factures sont éditées chaque mois et seront dématérialisées* à compter de janvier 2023.

Elles seront accessibles sur le portail familles dans votre espace personnel.

Un mail d'information est envoyé lors de la mise en ligne.

Les factures sont à conserver pour le calcul du montant des frais de garde pour la déclaration d'imposition car aucun duplicata ne sera édité.

*Si vous souhaitez choisir l'option de la réception de facture par envoi postal, vous devez en exprimer la demande auprès du service facturation. Les deux modalités n'étant pas cumulables.

Paiement :

- La facturation est mensuelle. Les factures sont à solder jusqu'au 15 du mois suivant qui suit leur réception. Passé ce délai, la facture non soldée est mise en recouvrement par le Trésor Public.

Les différents moyens de paiement :

- au Trésor Public
 - en adressant votre paiement directement au Trésor PUBLIC (chèque - ANCV - CESU)
 - ou en paiement de proximité en partenariat avec le réseau des buralistes en numéraire (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire
 - ou par virement bancaire : RIB : 30001 00334 C2110000000 15 / IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015 / BIC : BDFEFRPPCCT
 - ou par carte bleue par téléphone au 03.80.36.26.09
- sur votre « Portail Famille » :
 - Paiement en ligne

Remarques :

- les chèques-vacances et les CESU ne peuvent être utilisés pour le paiement d'un cumul de factures (un paiement par facture),
- toute inscription à une activité, à un service, sera facturée si un justificatif d'absence n'a pas été fourni dans les délais indiqués (voir les règlements spécifiques à chaque service),
- le non-paiement des sommes dues pourra entraîner l'impossibilité d'inscription aux « activités spécifiques »,
- aucune inscription ne sera prise en compte si la famille n'a pas réglé l'intégralité des dettes de l'année scolaire en cours,
- toute réclamation sur le montant d'une facture, doit être signalée dans le mois qui suit la facturation.



VI/ PEDAGOGIE

- Les enfants sont encadrés par des personnels diplômés ou brevetés selon la réglementation de la DRAJES (Direction Régionale Académique à la jeunesse et l'engagement et aux sports).
- L'équipe d'animation établit un projet pédagogique annuel avec les objectifs et valeurs éducatives de la structure.
- L'équipe d'animation assure la sécurité morale, physique et affective des enfants et la relation avec les familles.
- Les enfants ont la possibilité de goûter à tout mais n'y sont pas obligés.

Il ne relève pas de la responsabilité du personnel d'encadrement de surveiller des observances d'ordre religieux.

VII/ HYGIENE ET SECURITE

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas et les goûters sont préparés et livrés par une Société en « liaison froide », remis en température si besoin et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Sécurité :

- Les parents sont tenus d'accompagner physiquement leur(s) enfant(s) à l'accueil auprès des animateurs,
- Seuls les parents ou les personnes autorisées et figurant sur le dossier peuvent venir chercher l'enfant à l'accueil auprès des animateurs.
- Les enfants sont confiés uniquement sur les lieux d'accueil et non lors des trajets.
- Les enfants non inscrits ne sont pas pris en charge à la sortie des classes.
- Sauf protocole entre la commune et les parents, aucun médicament ne pourra être administré par les animateurs, même sur ordonnance.
- Le comportement d'un enfant ou d'un jeune susceptible de mettre en danger lui-même ou les autres enfants entraînera un dialogue avec la famille. Une solution adaptée sera recherchée, solution qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, si cela s'avère nécessaire.

Pour tout point de règlement non précisé dans celui-ci, se référer au règlement intérieur général du centre social municipal.

Ce règlement doit être signé par le(s) représentant(s) légal(aux).

Seul Monsieur le Maire ou son représentant peut y accorder une dérogation.

Ce règlement fera l'objet d'une validation électronique lors du renouvellement de l'inscription sur le portail famille.

Le Maire

Jean-Michel VERPILLOT.